

Séance du 5 avril 2018**Délibération n° 2018-28**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : taux d'imposition 2017

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des Impôts,
VU la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
VU les statuts de la communauté de communes
VU l'état fiscal n°1259 FPU transmis notifié le 3 avril 2018 par le DGFIP,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article de maintenir, en 2018, les taux d'imposition votés en 2017, et d'approuver le produit

unique : fiscal prévisionnel, tel qu'il figure ci-dessous :

Taxes	Bases 2018 prévisionnelles Etat fiscal 1259	Taux 2018 en %	Produit estimé
Cotisation foncière des entreprises	1 248 000	25,90	323 232
Taxe d'habitation	8 691 000	4,76	413 962
Taxe sur le Foncier Bâti	6 992 000	2,72	190 182
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1 974 000	7,64	150 814
		TOTAL	1 077 920

Fait et délibéré le 5 avril 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne CASPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.